PROVINCE DE QUÉBEC MRC DE LA NOUVELLE-BEAUCE MUNICIPALITÉ DE SAINTS-ANGES

Séance ordinaire du 4 novembre 2024

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saints-Anges, tenue le 4 novembre 2024 à 19 h 00 à la salle du conseil située au 317, rue des Érables.

Sont présents:

Siège #1 - Dolorès Drouin

Siège #2 - Nathalie Mercier

Siège #3 - Roger Drouin

Siège #4 - Frédéric Forgues

Siège #5 - Éric Drouin

Siège #6 - Jocelyn Desrochers

Tous formant quorum sous la présidence de madame la mairesse Carole Santerre. Est également présente Madame Caroline Bisson, directrice générale et greffière-trésorière.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, madame la mairesse déclare la séance ouverte et souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

2411-146 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Nathalie Mercier et résolu que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification:

- 1 OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 GREFFE
 - 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 octobre
 - 3.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 octobre
 - 3.3 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2024-08 modifiant le règlement 2021-02 Règlement sur la gestion contractuelle
 - 3.4 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2024-09 Règlement sur la régie interne des séances du conseil de la Municipalité de Saints-Anges
 - 3.5 Adoption du règlement # 2024-07 modifiant le règlement 2016-14 relatif à la tarification des activités et de certains biens et services municipaux

4 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 4.1 Autorisation de paiement des comptes
- 4.2 Nomination du maire suppléant pour l'année 2025
- 4.3 Nomination des élus représentants des divers secteurs d'activités de la municipalité et sur les différents comités ou conseils pour l'année 2025
- 4.4 Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du Conseil
- 4.5 Dépôt des états comparatifs
- 4.6 Embauche en remplacement temporaire

- 4.7 Octroi de contrat- Vérificateur financier
- 4.8 Adoption de la Politique de location de salles
- 4.9 Octroi de contrat Déblaiement des entrées des infrastructures municipales pour l'hiver 2024-2025

5 - AMÉNAGEMENT ET URBANISME

- 5.1 Rapport de l'inspecteur en bâtiment
- 5.2 Mandat poursuites pénales Infraction au règlement de la qualité de vie numéro 2022-04 Lot 6 264 575 et 6 264 576
- 5.3 Demande d'autorisation à la CPTAQ présentée par 9184-3045 Québec inc. Partie du lot 3 714 818 du Cadastre du Québec
- 6 LOISIRS ET CULTURE
 - 6.1 Autoriser la participation au projet Guette ta glace
- 7 SÉCURITÉ PUBLIQUE
 - 7.1 Présentation d'une demande d'aide financière Programme de pompier 1
- 8 HYGIÈNE DU MILIEU
 - 8.1 Octroi contrat Services professionnels pour le contrôle qualitatif des sols et des matériaux
- 9 TRAVAUX PUBLICS
- 10 CORRESPONDANCE
- 11 RÉSUMÉ DES ACTIVITÉS MENSUELLES
- 12 PÉRIODE DE QUESTIONS
- 13 CLÔTURE DE LA SÉANCE

Adoptée

3 - GREFFE

2411-147

3.1 - Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 octobre

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 octobre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Frédéric Forques et résolu,

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 octobre est adopté tel que rédigé.

Adoptée

2411-148

3.2 - Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 octobre

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 octobre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Frédéric Forgues et résolu,

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 octobre est adopté tel que rédigé.

Adoptée

3.3 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2024-08 modifiant le règlement 2021-02 Règlement sur la gestion contractuelle

La conseillère Dolorès Drouin donne avis de motion qu'il sera présenté à une séance subséquente de ce conseil, le règlement 2024-08 modifiant le règlement

2021-02 Règlement sur la gestion contractuelle. Ce règlement a pour objet d'ajouter les dispositions rendues obligatoires et/ou facultatives par les projets de loi 39 et 57.

Le projet de règlement 2024-08 est déposé et présenté par la mairesse.

3.4 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2024-09 Règlement sur la régie interne des séances du conseil de la Municipalité de Saints-Anges

Le conseiller Roger Drouin donne avis de motion qu'il sera présenté à une séance subséquente de ce conseil, le règlement 2024-09 Règlement sur la régie interne des séances du conseil de la Municipalité de Saints-Anges. Ce règlement a pour objet d'ajouter les dispositions rendues obligatoires. Cette nouvelle loi vise à protéger les élus, à favoriser l'exercice sans entrave de leurs fonctions et mettre en place des règles de conduites claires pour participer aux séances du conseil municipal.

Le projet de règlement 2024-09 est déposé et présenté par la mairesse.

2411-149

3.5 - Adoption du règlement # 2024-07 modifiant le règlement 2016-14 relatif à la tarification des activités et de certains biens et services municipaux

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saints-Anges est régie principalement par le *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-47.1);

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., chapitre F-2.1) permettant aux municipalités de réglementer en matière de tarification des biens, des services et des activités de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de réviser la règlementation existante, notamment en vue de modifier l'annexe C;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du 7 octobre 2024.

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Éric Drouin et résolu qu'il soit adopté le règlement suivant :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci comme si reproduit au long.

ARTICLE 2 TARIFICATION

L'annexe C est modifié par l'ajout d'un endroit de location :

Salle de conférence 80 \$

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée

4 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2411-150

4.1 - Autorisation de paiement des comptes

CONSIDÉRANT le dépôt de la liste des comptes à payer;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Nathalie Mercier et résolu,

QUE le Conseil municipal de Saints-Anges autorise le paiement de la liste des comptes suivants :

| Chèques # : | 000,00 \$ |
|--|--------------|
| Dépôts directs # 503 569 à # 503 602 : | 76 147,15 \$ |
| Prélèvements # 3 215 à # 3 224 : | 15 906,64 \$ |
| Pour un total de : | 92 053,79 \$ |

QUE la greffière-trésorière émet un certificat de crédits disponibles pour ces dépenses.

Adoptée

2411-151

4.2 - Nomination du maire suppléant pour l'année 2025

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 116 du Code municipal du Québec, le conseil peut nommer un des conseillers comme maire suppléant;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jocelyn Desrochers et résolu,

De nommer le conseiller M. Roger Drouin à titre de maire suppléant pour remplir les fonctions en l'absence de la mairesse.

Adoptée

2411-152

4.3 - Nomination des élus représentants des divers secteurs d'activités de la municipalité et sur les différents comités ou conseils pour l'année 2025

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de Saints-Anges désire nommer des élus représentants dans les différents secteurs d'activités de la municipalité;

Il est proposé par la conseillère Dolorès Drouin et résolu,

QUE la mairesse Carole Santerre représente le Conseil municipal dans les dossiers relatifs à la culture, aux communications et aux organismes communautaires.

QUE la conseillère Dolorès Drouin représente le Conseil municipal dans les dossiers se rattachant aux loisirs (adultes et événements), espaces publics, environnement et saines habitudes de vie.

QUE la conseillère Nathalie Mercier représente le Conseil municipal dans les dossiers en lien avec des activités loisirs (enfants, familles), l'éducation et bénévolat.

QUE le conseiller Roger Drouin représente le Conseil municipal dans les dossiers d'urbanisme, ressources humaines.

QUE le conseiller Frédéric Forgues représente le Conseil municipal dans les dossiers se rattachant à la sécurité civile et publique.

QUE le conseiller Éric Drouin représente le Conseil municipal dans les dossiers reliés la voirie municipale.

QUE le conseiller Jocelyn Desrochers représente le Conseil municipal dans des dossiers se rattachant à l'accueil et à l'intégration.

QUE les conseillers Jocelyn Desrochers et Roger Drouin soient nommés sur le comité consultatif d'urbanisme.

QUE la conseillère Nathalie Mercier soit nommée comme représentante sur le conseil d'établissement de l'école.

QUE la conseillère Dolorès Drouin soit nommée sur le comité de suivi de la politique familiale et des aînés et le comité de requalification des lieux de culte.

QUE les conseillers Dolorès Drouin et Éric Drouin soient nommés sur le comité de développement de Saints-Anges inc.

QUE le conseiller Jocelyn Desrochers soit nommé représentant de la Municipalité au conseil d'administration de l'Office régionale d'Habitation et à la table de concertation des aînés.

Adoptée

4.4 - Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du Conseil

Tel que requis par les articles 357 et 358 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (E-2.2), les membres du Conseil déposent leur déclaration des intérêts pécuniaires.

4.5 - Dépôt des états comparatifs

La directrice générale et greffière-trésorière dépose le premier état comparatif qui compare les revenus et dépenses pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 30 septembre 2024 et les revenus et dépenses pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 30 septembre 2023.

| | 2024 | 2023 |
|----------|--------------|--------------|
| Revenus | 2 572 690 \$ | 2 310 753 \$ |
| Dépenses | 1 835 520 \$ | 1 410 174 \$ |
| Excédent | 737 170 \$ | 900 579 \$ |

La directrice générale et greffière-trésorière dépose le second état comparatif qui compare les revenus et dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant et les revenus et dépenses prévues par le budget de cet exercice.

| | Prévisions au 31 décembre | 2024 |
|----------|---------------------------|--------------|
| Revenus | 2 606 338 \$ | 2 391 232 \$ |
| Dépenses | 2 435 949 \$ | 2 391 232 \$ |
| Excédent | 170 389 \$ | - \$ |

2411-153

4.6 - Embauche en remplacement temporaire

CONSIDÉRANT QUE le poste d'adjointe administrative est vacant en raison d'une absence prolongée de l'employée actuelle;

CONSIDÉRANT QUE la continuité des opérations administratives de la municipalité est essentielle pour assurer le bon fonctionnement des services offerts aux citoyens;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite pourvoir ce poste pour une période indéterminée jusqu'au retour de l'employée;

Il est proposé par la conseillère Nathalie Mercier et résolu;

QUE madame Hélène Lambert soit embauchée en remplacement temporaire au poste d'adjointe administrative pour une période indéterminée.

QU'un contrat de travail soit rédigé.

Adoptée

2411-154

4.7 - Octroi de contrat- Vérificateur financier

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saints-Anges a besoin d'un vérificateur financier;

CONSIDÉRANT QUE Blanchette Vachon s.e.n.c.e.l a soumis son offre de services au montant de 12 700 \$

Il est proposé par le conseiller Éric Drouin et résolu,

QUE l'exercice financier pour l'année 2024 soit confié à Blanchette Vachon s.e.n.c.e.l au montant de 12 700 \$.

Adoptée

2411-155

4.8 - Adoption de la Politique de location de salles

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saints-Anges souhaite offrir aux résidents et aux organismes communautaires et sociaux un cadre formel pour la location de ses salles municipales ;

CONSIDÉRANT QUE la présente politique vise à encadrer les conditions de location, les responsabilités des locataires, ainsi que les modalités d'annulation et de remboursement, afin d'assurer une utilisation optimale et respectueuse des installations municipales ;

CONSIDÉRANT QUE la politique de location de salle a été rédigée pour répondre aux besoins de gestion des ressources municipales et faciliter l'accès aux installations pour les utilisateurs concernés;

Il est proposé par le conseiller Jocelyn Desrochers et résolu;

QUE la municipalité adopte la politique de location de salle.

QUE la politique entre en vigueur dès son adoption et soit rendue disponible aux résidents et aux organismes communautaires et sociaux pour consultation et application.

Adoptée

2411-156

4.9 - Octroi de contrat - Déblaiement des entrées des infrastructures municipales pour l'hiver 2024-2025

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité veut faire déneiger les entrées et accès de ses infrastructures soit celles du Centre communautaire, du Chalet des loisirs et du bureau municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Roger Drouin et résolu,

QUE Monsieur Jocelyn Lagrange soit engagé pour faire le déneigement et le déglaçage des entrées des infrastructures municipales suivantes:

- Au centre communautaire: déneigement et déglaçage en avant, sur le côté, la rampe d'accès pour les handicapés en arrière et à la sortie pour la pétanque.
- Au bureau municipal: déneigement et déglaçage de l'escalier, la rampe pour les handicapés ainsi que le trottoir pour s'y rendre, accès à la porte de côté (accès aux fermières), la porte arrière du bâtiment (accès à la salle de conférence), l'accès au stationnement de l'église par l'escalier et par le trottoir.

- Au chalet des loisirs: déneigement et déglaçage de l'accès avant, de la rampe pour handicapés et la terrasse afin de permettre un accès à la porte de côté et la porte arrière.

QUE le montant versé soit de 3 000\$ soit 1 000\$ par infrastructure et qu'un versement de 50 % soit fait en décembre et le deuxième paiement en mai.

Adoptée

5 - AMÉNAGEMENT ET URBANISME

5.1 - Rapport de l'inspecteur en bâtiment

2411-157

5.2 - Mandat poursuites pénales - Infraction au règlement de la qualité de vie numéro 2022-04 - Lot 6 264 575 et 6 264 576

CONSIDÉRANT QUE la propriétaire du lots 6 264 575, matricule 7642-31-2895 et du lots 6 264 576 matricules 7642-32-4209, situés rue Ferland, à Saints-Anges, province de Québec, GOS 3E0;

CONSIDÉRANT QUE la propriétaire a reçu plusieurs avis à l'effet que sa propriété n'était pas conforme au Règlement de la qualité de vie numéro 2022-04;

CONSIDÉRANT QUE le rapport de l'inspecteur en bâtiment et en environnement daté du 11 juillet 2024 confirme que la propriétaire a reçu depuis août 2023 des avis d'infraction et qu'elle ne se conforme pas à la règlementation;

CONSIDÉRANT QUE la propriétaire présente toujours une situation d'infraction au Règlement de la qualité de vie numéro 2022-04 de la Municipalité de Saints-Anges;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Dolorès Drouin et résolu,

QUE le conseil de la Municipalité de Saints-Anges mandate en date de ce jour le cabinet d'avocats Beauvais Truchon s.e.n.c.r.l. à intenter des poursuites pénales contre la propriétaire devant la Cour municipale de la Ville de Sainte-Marie afin de faire sanctionner toutes infractions au Règlement sur la qualité de vie en vigueur.

Adoptée

2411-158

5.3 - Demande d'autorisation à la CPTAQ présentée par 9184-3045 Québec inc. Partie du lot 3 714 818 du Cadastre du Québec

CONSIDÉRANT QUE la demande d'autorisation présentée par 9184-3045 Québec inc. auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) vise l'utilisation à une fin autre qu'agricole d'une partie de terrain d'une superficie de 6 536,4 mètres carrés (0,65364 ha) à prendre sur le lot 3 714 818 du cadastre du Québec, tel que montrée sur les plans accompagnant la demande;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire utiliser la superficie visée par la demande afin d'y aménager un bassin de rétention qui desservira le développement résidentiel à être construit par le demandeur sur le résidu du lot 3 714 818;

CONSIDÉRANT QUE ce résidu du lot 3 714 818 a été exclu de la zone agricole aux termes de la décision numéro 430911 rendue par la CPTAQ, le 17 février 2022;

CONSIDÉRANT QUE l'autorisation recherchée permettra de libérer de l'espace sur la superficie exclue et ainsi augmenter sa densité d'occupation d'au moins 12 logements supplémentaires pour la porter à un total 46 logements;

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme à la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT QUE l'autorisation recherchée n'aura aucun impact négatif sur l'agriculture;

CONSIDÉRANT QUE la superficie visée est de faible superficie et en friche et que les possibilités d'utilisation agricole de cette superficie sont pratiquement nulles;

CONSIDÉRANT QUE le potentiel agricole des lot 3 714 818 et 4 947 222 ainsi que des lots avoisinants ne sera pas affecté;

CONSIDÉRANT QUE les conséquences négatives d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités sont inexistantes;

CONSIDÉRANT QUE l'homogénéité de la communauté ne sera pas affectée;

CONSIDÉRANT QUE bien qu'il existe un espace disponible hors de la zone agricole, soit sur la superficie contiguë et exclue aux termes de la décision numéro 430911, la Municipalité considère que le terrain visé par la demande constitue de loin le meilleur endroit pour aménager un bassin de rétention puisqu'il permet d'accroître et de maximiser la capacité d'occupation de la superficie exclue (module 2 de la décision 430911) pour atteindre ainsi l'objectif de près de 16 logements/hectare;

CONSIDÉRANT QUE sur la base des critères de l'article 62 de la *Loi sur la protection* du territoire et des activités agricoles, le conseil est d'avis que la demande devrait être accordée;

Il est proposé par le conseiller Roger Drouin et résolu:

QUE la Municipalité de Saints-Anges recommande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'accepter la demande d'autorisation présentée par 9184-3045 Québec inc. afin d'utiliser à une fin autre qu'agricole, soit pour l'aménagement d'un bassin de rétention, une partie de terrain d'une superficie de 6 536,4 mètres carrés (0,65364 ha) à prendre sur le lot 3 714 818 du cadastre du Québec, tel que montrée sur les plans accompagnant la demande.

Adoptée

6 - LOISIRS ET CULTURE

2411-159

6.1 - Autoriser la participation au projet Guette ta glace

CONSIDÉRANT QUE le Conseil régional de l'environnement Chaudière-Appalaches (CRECA) a élaboré et mis en place le projet Guette ta glace, qui vise à :

- Accompagner les municipalités dans la prise de données sur l'état des patinoires extérieures et les conséquences sur l'accès aux loisirs reliés aux patinoires;
- Soutenir et diffuser les meilleures pratiques d'entretien de la glace;
 Faciliter la communication et la compréhension en lien avec les
- Faciliter la communication et la compréhension en lien avec les changements climatiques pour les citoyens et citoyennes;
- Fournir de l'expertise aux municipalités souhaitant aller plus loin dans l'adaptation aux changements climatiques.

CONSIDÉRANT QUE le Conseil régional de l'environnement Chaudière-Appalaches (CRECA) fournit à la municipalité les outils suivants, sans frais (gratuitement) :

- L'accessibilité à un responsable du projet
- L'abonnement à l'application de communication pendant les hivers 2024-2025 et 2025-2026
- Un événement de lancement
- Un gala de fin d'événement
- Une bannière de participation au projet
- Un rapport (portrait) de l'état de la patinoire et celui des autres municipalités participantes

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saints-Anges s'engage à participer au projet *Guette ta glace* par :

- L'utilisation de l'outil de communication entre la municipalité et les citoyens faisant état de la patinoire et ce, de façon quotidienne (minimum 1 fois par jour pour indiquer l'état de la patinoire) pour les hivers 2024-2025 et 2025-2026 (incluant la connexion à leurs médias actuels de communication si souhaité);
- Rendre disponible un membre du personnel pour la formation sur l'outil de communication;
- La participation à la promotion du projet avec leurs outils de communication existants (ex. page Web de la municipalité, Facebook, etc.) pour favoriser la participation de sa population;
- la complétion de questionnaires et suivis en cours et à la fin du projet pour faire état des retombées de celui-ci.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saints-Anges souhaite participer à la hauteur de sa capacité aux activités :

- de partage de bonnes pratiques d'entretien de patinoire (communauté de pratique);
- réseautage avec les autres municipalités.

Il est proposé par le conseiller Jocelyn Desrochers et résolu,

QUE le conseil municipal autorise Caroline Bisson directrice générale, à signer au nom de la municipalité de Saints-Anges tous les documents relatifs au projet présenté dans le cadre du projet *Guette ta glace*.

Adoptée

7 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

2411-160

7.1 - Présentation d'une demande d'aide financière - Programme de pompier 1

CONSIDÉRANT QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019;

CONSIDÉRANT QUE ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saints-Anges désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saints-Anges prévoit la formation de trois (3) pompiers pour le programme Pompier I au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire:

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de La Nouvelle-Beauce en conformité avec l'article 6 du Programme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Frédéric Forgues et résolu,

QUE la Municipalité de Saints-Anges présente une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique

QUE cette demande soit transmise à la MRC de La Nouvelle-Beauce.

Adoptée

8 - HYGIÈNE DU MILIEU

2411-161

8.1 - Octroi contrat - Services professionnels pour le contrôle qualitatif des sols et des matériaux

CONSIDÉRANT QUE la réfection de la conduite sanitaire nécessite les services professionnels pour le contrôle qualitatif des sols et des matériaux;

CONSIDÉRANT QUE la date de début des travaux est devancé et Englobe est la seule entreprise qui présente une offre de services;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de services d'Englobe est montant horaire et unitaire pour les honoraires et dépenses, en conformité avec le bordereau soumis dans l'appel d'offres;

Il est proposé par la conseillère Nathalie Mercier et résolu;

QUE le conseil municipal accepte l'offre de services d'Englobe pour le contrôle qualitatif des sols et matériaux au montant maximal de 3 704,80 \$ plus taxes.

QUE les dépenses soient financées avec la TECQ 2019-2023

Adoptée

9 - TRAVAUX PUBLICS

Aucun sujet

- 10 CORRESPONDANCE
- 11 RÉSUMÉ DES ACTIVITÉS MENSUELLES
- 12 PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est tenue. Quelques personnes posent des questions et émettent des commentaires.

2411-162 13 - CLÔTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par le conseiller Jocelyn Desrochers et résolu,

Que la séance soit levée et la séance est levée à 19 h 47.

Adoptée

| (signé) Carole Santerre | (signé) Caroline Bisson |
|--|---|
| Carole Santerre Mairesse | Caroline Bisson Directrice générale & greffière-trésorière |
| • | nairesse, atteste que la signature du présent procès- r moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens cipal. |
| (signé) Carole Santerre | |
| Carole Santerre Mairesse | _ |
| CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ | |
| | lirectrice générale et secrétaire-trésorière de ladite résentes que la municipalité dispose des crédits ment des comptes du mois. |
| (signé) Caroline Bisson | |
| Caroline Bisson Directrice générale & greffière-tr | résorière |